angoulême	Réf.: VA_AOT_2402 Date et heure limites de remise des plis: 21 juin 2024 à 16:00
	COMMUNE D'ANGOULEME 1, place de l'Hôtel de Ville - CS42216 - 16022 Angoulême Cedex Téléphone : 05 45 38 70 00

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN
OMBRIÈRES DE PARKING SUR LE
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE
DE LUNESSE A ANGOULEME

ARTICLE 1er - IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ville d'Angoulême, Collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN 211 600 150, dont le siège est à ANGOULÊME (16000) 1 Place de l'Hôtel de Ville-CS42216, Cedex.

ARTICLE 2 - OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la France s'est engagée à produire 40 % de son électricité par des énergies renouvelables à horizon 2030.

La Ville d'Angoulême à travers son programme d'action « Tous acteurs du développement durable », approuvé en décembre 2016, souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique en participant aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le développement de la filière des Énergies Renouvelables (ENR).

Pour la continuité de son projet de développement photovoltaïque, la Ville d'Angoulême souhaite accorder une autorisation d'occupation de parking dont elle est propriétaire, relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Une redevance d'occupation sera versée à la collectivité.

La présente consultation porte sur la sélection d'un opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques avec lesquels la Ville d'Angoulême conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place d'installation photovoltaïque en ombrières de parking sur le domaine public communal.

Elle a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d'une telle convention et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation du parking.

Le Candidat se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant de la future installation solaire photovoltaïque. Il assurera les études techniques et financières du projet.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques.

Il est précisé que cette procédure de sélection n'est pas soumise à la réglementation des marchés publics. Elle est menée conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Localisation:

Le projet porte sur la construction d'ombrières photovoltaïques sur l'espace public suivant : Parking (partie supérieure uniquement, pour des raisons architecturales) de Lunesse situé à l'adresse Rue Paul Mairat 16000 Angoulême.



Caractéristiques techniques et contraintes liées au site:

La surface exploitable totale est d'environ 6 200 m².

Le site accueille le stationnement des véhicules lié à l'activité de la salle polyvalente et du Lycée Marguerite de Valois. Le candidat pourra, par exemple, proposer une opération avec une part d'autoconsommation à destination de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par ailleurs, une attention particulière devra notamment être apportée à la protection : Il est demandé aux candidats de réaliser une visite du site en situation d'occupation du parking afin de mieux anticiper les contraintes qui seront liées.

Quelques arbres sont présents sur le site, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à proposer une installation permettant de les préserver. En cas d'impossibilité, le projet proposé devra prévoir de les restituer, à raison d'un pour un minimum.

Il y aura lieu de déposer avant l'implantation des ombrières des candélabres concernés: les candidats sont invités, à proposer des éclairages sous les ombrières avec un niveau d'éclairement conforme aux impératifs des besoins du site.

"L'activité des sites, salle polyvalente et lycée, est maintenue pendant toute la durée du chantier. Pour cela, l'entreprise veillera à prévoir dans son offre une proposition d'organisation de chantier. La Ville mettra tout en œuvre pour une réalisation rapide et dans de bonnes conditions de l'opération de travaux.

Enfin, les aménagements étant très récents et afin de ne pas décompacter les structures de voiries, les candidats sont invités à proposer des solutions alternatives aux tranchées sous les circulations et la répartition d'écoulement des eaux de pluies sur les zones perméables du parking ."

L'étude de sols G1 est jointe en annexes; Le contrôle par la détection de réseaux de la fiabilité du plan de recollement est à la charge des candidats.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le dossier est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

Les modalités de retrait des dossiers de consultation sont consultables à l'adresse suivante :

https://demat-

<u>ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=587625&orgAcro</u>nyme=s4m.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et devront notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Ils acceptent par avance que toute notification relative à la présente consultation soit faite valablement par voie électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Ils devront remettre leurs propositions avant le 21 juin 2024 à 16h00.

Le candidat devra remettre un dossier comprenant :

Un dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat

- La présentation des capacités techniques et économiques du candidat :
 - √ les références d'installations photovoltaïques réalisées, notamment pour des projets similaires,
 - ✓ les sites actuellement en exploitation,
 - ✓ les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité « photovoltaïque »,
 - √ les capacités financières et d'investissement,
 - ✓ la présentation de l'équipe projet : moyens humains, compétences et qualifications.
 - ✓ Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;
 - ✓ S'il est admis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou à défaut une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
 - ✓ Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle ;
 - √ les certificats de qualification professionnelle ;
 - ✓ Le certificat de visite du site selon les modalités demandées.

Une proposition technique comprenant notamment :

Une note de présentation du projet précisant :

- ✓ -la compréhension du contexte, des enjeux et des attendus de l'opération;
- √ les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.);
- ✓ les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur,

- orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, raccordement envisagé, etc.);
- ✓ le descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
- √ un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés;
- ✓ les dispositions prises pour garantir une bonne intégration paysagère et architecturale de la future installation ;
- √ le planning prévisionnel de réalisation, comprenant la description exhaustive et l'échéancier des différentes études, démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet en précisant l'enchaînement des opérations;
- L'organisation des travaux permettant une continuité d'exploitation du parking pendant et après les travaux;
- Le mode d'exploitation et de maintenance et le contrat envisagé pour le rachat de l'électricité produite ;
- Les modalités de démantèlement de l'installation et de remise en état du terrain ou les modalités de cession à la Ville ;
- Les modalités d'information du public et des acteurs concernés par le projet;
- Les performances en matière de protection de l'environnement, d'exemplarité environnementale et sociale du projet :
 - √ bilan carbone global de l'opération de solarisation
 - ✓ partenariat avec des entreprises locales
 - √ stratégie interne de développement durable (type ISO ou RSE) du candidat
 - ✓ provenance et type du matériel / matériau utilisé
 - √ recyclage du matériel en fin de vie
 - ✓ propreté du chantier
 - ✓ modalités de déplacement des équipes
 - ✓ proposition de prises de participations financières locales et/ou citoyennes
 - ✓ clauses sociales.

Dès la clôture de la période de remise des manifestations d'intérêt, une commission technique procédera à l'analyse des dossiers. L'analyse technique portera sur les critères de sélection définis ci-dessus et viendra éclairer les choix de la Collectivité. Cette commission technique se laisse la possibilité de demander aux candidats tous compléments ou précisions nécessaires à la compréhension et à

l'analyse de leur proposition. Ces évolutions seront prises en compte dans l'évaluation finale.

ARTICLE 5 - VISITES DES SITES

Les Candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale, d'effectuer des visites de sites, dans le respect des règles de fonctionnement du site et des contraintes imposées.

Les candidats demanderont à la Ville pour organiser des visites du site.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux.

En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du lieu, ainsi que des contraintes techniques que comportent l'exploitation du service public, objet de la présente consultation.

ARTICLE 6 CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les propositions des candidats seront appréciées au regard des critères et sous critères suivants :

Proposition de critères

Critères et sous-critères

Les capacités et références du candidat : 25%

Présentation du candidat et de ses éventuels partenaires

Engagement en faveur des enjeux, environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans le fonctionnement interne du candidat

Expérience en termes de développement de projets photovoltaïques

La qualité technique du projet : 50%

Présentation de l'équipe envisagée pour le projet (CV et références)

Planning du projet (incluant les procédures administratives et allant jusqu'à la mise en service de la centrale)

Présentation technique du projet envisagé (types d'ombrières, puissance de la centrale, traitement des EP, ...), dispositions pour la phase exploitation/maintenance, ...

La viabilité économique du projet : 25%

Solidité de la structure financière du candidat

Montant des investissements

Montant de la redevance annuelle versée à la Ville (part fixe et part variable proposée par le candidat)

ARTICLE 7 - - MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées au début du présent article, de manière électronique sur le profil acheteur : https://demat-ampa.fr/.

Un guide pratique à l'usage des opérateurs économiques dédié à la dématérialisation est consultable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les dossiers ne comportant pas l'ensemble des pièces susmentionnées seront irrecevables.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratifs, les candidats pourront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des propositions, faire leur demande écrite à : https://demat-ampa.fr.

ARTICLE 8 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des projets manifestement inadaptés aux caractéristiques du lot considéré, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document, pour affiner les propositions.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants, sans indemnité.

ANNEXES:

- Annexe 1 : Plan de récolementAnnexe 2 : Etudes géotechniques
- Annexe 3 : Charte éclairage public
- Annexe 4 : Projet type de convention cadre